



BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXERCICE 2021

Table des matières

1. Présentation de l'architecture budgétaire métropolitaine de l'exercice 2021	3
2. Présentation générale du compte administratif du budget principal	5
3. La trajectoire financière du budget principal	6
3.1 Les indicateurs d'exécution budgétaire du budget principal	6
3.2 Le résultat de clôture du budget principal	7
3.3 Les indicateurs de gestion du budget principal	8
4. La programmation pluriannuelle du budget principal	10
4.1 La programmation pluriannuelle des investissements	10
4.2 La concrétisation de projets stratégiques en vue d'une gestion durable du territoire comme bassin de vie et d'activités	10
4.3 La mise en œuvre du plan d'actions métropolitain défini dans "l'agenda du développement économique"	14
5. La section de fonctionnement du budget principal	16
5.1 Les recettes de la section de fonctionnement	16
5.1.1 La fiscalité	17
5.1.2 Les concours financiers de l'Etat	19
5.1.3 La péréquation	19
5.1.4 Les autres recettes réelles de fonctionnement	20
5.2 Les dépenses de la section de fonctionnement	22
6. La section d'investissement du budget principal	27
6.1 Les dépenses de la section d'investissement	27
6.2 Les recettes de la section d'investissement	29
7. Focus thématiques	31
Focus n°1 : Les charges de personnel	31
Focus n°2 : La dette de la Métropole	32
7.2.1 L'encours de dette au 31/12/2021	32
7.2.2 Le remboursement de la dette :	33
7.2.3 La charge de la dette :	34
7.2.4 La structure de dette	34
7.2.5 La répartition par prêteur au 31 décembre 2021	36
7.2.6 Les nouveaux emprunts souscrits en 2021	36
7.2.7 Conditions de financement 2021	37
7.2.8 L'encours de la dette garantie au 31/12/2021	38
8. Rappel du cadre institutionnel spécifique de la Métropole Aix-Marseille-Provence	39

1. PRESENTATION DE L'ARCHITECTURE BUDGETAIRE METROPOLITAINE DE L'EXERCICE 2021

Le budget principal comprend, pour chaque Territoire, un Etat Spécial de Territoire (EST). Les budgets annexes concernent soit des compétences d'exercice métropolitain, soit des compétences déléguées aux territoires.

La création des métropoles par la loi MATPAM du 27 janvier 2014 s'est accompagnée d'une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable, la M57.

Par ailleurs, une procédure de concertation avec les Conseils de Territoire est prévue par la réglementation pour déterminer les dotations des territoires et l'adoption en équilibre réel par les Conseils de Territoire de leur Etat Spécial de Territoire, ensuite soumis au Conseil de la Métropole lors de l'examen du budget.

→ **Le budget principal de la Métropole** retrace les dépenses et recettes de fonctionnement et les dépenses et recettes d'investissement correspondant à l'échelon métropolitain :

- L'ensemble des dépenses de personnel, le personnel étant uniquement mis à la disposition des Conseils de Territoire par la Métropole, en fonction des compétences qui leur sont déléguées ;
- Les dépenses de fonctionnement propres aux services centraux de la Métropole ainsi qu'aux compétences non déléguées aux Conseils de Territoire ;
- Les recettes de fonctionnement dont les produits fiscaux, les dotations de l'Etat, la péréquation nationale ;
- Les annuités de remboursement de la dette ;
- Les dépenses et recettes d'investissement (chapitres de la classe 2) ;
- Les recettes d'investissement dont l'emprunt, les subventions versées par l'Etat et les autres échelons territoriaux ;
- La dotation de gestion versée aux Territoires.

→ **Les 6 Etats Spéciaux de Territoire** retracent les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement des compétences déléguées aux Territoires :

- En dépenses de fonctionnement, ils comptabilisent les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante à l'exception des indemnités versées aux élus et les charges exceptionnelles ;
- En recettes, ils enregistrent les dotations et participations, les recettes des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) non érigés en budgets annexes ainsi que les produits exceptionnels ;
- Les opérations d'investissement des Conseils de Territoire sont comptabilisées uniquement au sein de chapitres spécifiques de la section d'investissement recensant les opérations sous mandat ;
- Les recettes de fonctionnement et d'investissement dont dispose le Conseil de Territoire comprennent une dotation de gestion versée par le budget principal permettant l'équilibre

de l'EST. Elle se décompose en une dotation de fonctionnement et une dotation d'investissement.

→ **Les 29 budgets annexes** retracent les dépenses et les recettes des Services Publics Administratifs (SPA) et des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) gérés sous différents modes de gestion.

Le périmètre budgétaire métropolitain est détaillé ci-dessous par activité :

Compétence ¹	Nombre de budget au 1 ^{er} janvier 2020	Périmètre géographique
Principal	1 budget principal	Tous les territoires
Etat spécial de territoire	6 états	Tous les territoires
Transports métropolitains	1	Budget métropolitain
Collecte et traitement des déchets ²	4	CT1/4/6, CT2, CT3, CT5
Aménagement	3	CT1, CT2, CT3
Assainissement	6	Tous les territoires
Eau	5	CT1, CT2, CT3, CT5 et CT6
Ports	2	CT1 et un budget métropolitain
Parking	1	Budget métropolitain
Entreprises	1	CT5
Crématorium	2	CT1 et un budget métropolitain
Action sociale	1	CT5
Marché d'Intérêt National	1	Budget métropolitain
Réseaux de chaleur	1	Budget métropolitain
GEMAPI	1	Budget métropolitain
Total budgets et EST	36	

CT1 : Conseil de Territoire Marseille Provence
 CT2 : Conseil de Territoire du Pays d'Aix
 CT3 : Conseil de Territoire du Pays Salonais
 CT4 : Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
 CT5 : Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence
 CT6 : Conseil de Territoire du Pays de Martigues

¹ Le périmètre budgétaire prend en compte la dissolution des syndicats.

2. PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

Alors que le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives constituent des états de prévisions, le compte administratif a pour objet de présenter les résultats de l'exécution budgétaire de l'année en permettant le rapprochement des autorisations votées par le Conseil de la Métropole avec les recettes et les dépenses réellement constatées sur l'exercice. Ces résultats sont repris au budget supplémentaire de l'année n+1.

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de la Métropole est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par la Présidente du Conseil de la Métropole après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le Conseil de la Métropole se prononce sur le compte administratif de la Métropole après avis de chacun des Conseils de Territoire sur l'exécution de l'état spécial le concernant.

L'exercice 2021 a été marqué par la crise sanitaire, dans le prolongement de l'année 2020, et par la reprise d'une activité normale. Le budget principal a été réalisé en fonctionnement à hauteur de **2 066,6 M€** pour la totalité des recettes et pour **1 864,5 M€** pour l'intégralité des dépenses dégageant ainsi un résultat annuel de **202,1 M€**.

L'épargne nette dégagée de **84,1 M€**, en forte progression (**57,6 M€** en 2020), vient financer les dépenses d'équipement réalisées à hauteur de **367,6 M€**. Ce niveau d'épargne accompagné d'une diminution des dépenses d'équipement (**448,6 M€** en 2020), a permis l'amointrissement du recours à l'emprunt dont l'encours s'élève désormais à **2 043,2 M€ (1 997 M€ en 2020)**, soit une augmentation de **2,3%**.

Le compte administratif 2021 du budget principal est, comme chaque année, caractérisé par :

- ✓ La répartition des compétences entre le budget principal et les états spéciaux de territoire, retracée au budget principal par une dotation de gestion versée aux Territoires ;
 - Dont une dotation de fonctionnement de **128,9 M€**, en baisse de **7,5 M€** ;
 - Et une dotation d'investissement de **279,5 M€**, en baisse de **63,7 M€**.

3. LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL

3.1 LES INDICATEURS D'EXECUTION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL

Les principaux indicateurs de l'exécution budgétaire de l'exercice 2021 se déclinent comme suit :

- ✓ En section de fonctionnement :
 - Le taux d'exécution en recettes s'élève à **101,4 %**, correspondant à un total de titre émis égal à **1 973,81 M€** ; en dépenses le taux d'exécution s'élève à **97,0%** et correspond à un total de **1 864,50 M€** ;
 - Les recettes réelles représentent **1 965,50 M€** et les dépenses réelles **1 724,71 M€**.

- ✓ En section d'investissement :
 - Le taux d'exécution global de la section en dépenses s'élève à **88,7%** et correspond à un total de mandats émis de **846,95 M€** ;
 - Le taux d'exécution global de la section en recettes s'élève à **83,3%** et correspond à un total de titres émis de **789,58 €** ;
 - Les dépenses réelles représentent **559,14 M€** et les recettes réelles **370,29 M€** dont 58 M€ de subventions

3.2 LE RESULTAT DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL

En M€	Recettes 2021 (A)	Dépenses 2021 (B)	Solde d'exécution 2021 C = A - B	Résultat reporté 2020 (D)	Résultat de clôture 2021 E = C + D	Restes-à-réaliser en recettes au 31/12/2021 (F)	Restes-à- réaliser en dépenses au 31/12/2021 (G)	Résultat cumulé 2021 = E + F - G
Section de fonctionnement	1 973,81	1 864,50	109,31	92,81	202,12	0,00	0,00	202,12
Section d'investissement	789,58	846,95	-57,37	-110,32	-167,69	42,93	0,00	-124,76
Total cumulé	2 763,39	2 711,45	51,94	-17,51	34,43	42,93	0,00	77,36

202 M€, c'est l'excédent de fonctionnement dégagé par le budget principal en 2021

En gestion annuelle, la section de fonctionnement du budget principal dégage en 2021 un résultat positif de **202,12 M€**, en hausse par rapport à l'année précédente (**92,83 M€**). Cet excédent révèle la capacité d'autofinancement des dépenses d'équipement.

Aucun reste à réaliser en dépenses d'investissement n'est constaté du fait de la gestion en « Autorisation de Programme / Crédits de Paiement ». En recettes, les restes à réaliser sur le budget principal s'établissent à **42,93 M€** correspondant à des subventions d'investissement qui ont été appelées mais dont l'encaissement n'avait pas été réalisé au 31 décembre 2021.

A la clôture de la gestion 2021, le résultat d'investissement cumulé représente un déficit de **124,76 M€** déterminé après intégration des restes à réaliser. Ce déficit traduit notamment la maîtrise du recours à l'emprunt durant l'exercice 2021 et la volonté d'assurer l'autofinancement des dépenses d'équipement.

L'affectation du résultat de fonctionnement cumulé à hauteur de **124,76 M€** permettra de couvrir la totalité déficit du résultat d'investissement cumulé.

Résultats de clôture Fonctionnement (Exploitation) 2021 (A)	Résultats de clôture d'Investissement 2021 (B)	Restes à Réaliser en Recettes 2021 (C)	Résultats cumulés Investissement 2021 (B+C)	Part affectée à l'Investissement 2022 (D)	Solde maintenu en section de Fonctionnement (Exploitation) (A-D)
202,12	-167,69	42,93	-124,76	124,76	77,36

Dès lors, le budget principal se clôture, en 2021, avec un solde maintenu en section de fonctionnement de **77,36 M€** par rapport à **92,81 M€** en 2020.

3.3 LES INDICATEURS DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

Epargne de gestion courante	= recettes de gestion courante - dépenses de gestion courante (hors solde exceptionnel et financier et provisions réelles) => Capacité courante de financement de l'établissement hors politique d'endettement
Epargne de gestion	= Epargne de gestion courante + solde exceptionnel large => Capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement après prise en compte des éléments non liés à la gestion courante (résultat exceptionnel).
Epargne brute	= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement => Capacité d'autofinancement brute (CAF) de la section d'investissement
Epargne nette	= épargne brute - annuité en capital de la dette => Capacité d'autofinancement nette de la section d'investissement
Capacité dynamique de désendettement (en année)	= encours de dette "n" / Epargne brute => capacité théorique de la collectivité à rembourser sa dette (nombre d'années théoriques qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant la totalité de son épargne brute).

En M€	CA 2020	Budget "voté 2021"	CA 2021	CA 2020 / CA 2021	
				en M€	en %
Recettes de gestion courante	1 919,90	1 931,30	1 957,46	37,55	1,96%
Dépenses de gestion courante	1 669,10	1 717,12	1 669,45	0,35	0,02%
Epargne de gestion courante (Excédent brut courant)	250,80	214,18	288,01	37,20	14,83%
Taux d'épargne de gestion courante (Taux d'EBC)	13,1%	11,1%	14,7%		12,63%
Solde exceptionnel large	-14,43	-10,60	-9,58	4,85	-33,58%
Epargne de gestion (EBG + solde exceptionnel)	236,37	203,58	278,42	42,05	17,79%
Taux d'épargne de gestion	12,3%	10,5%	14,2%		15,30%
Intérêts de la dette	38,58	39,74	37,64	-0,94	-2,43%
<i>Recettes réelles</i>	1 923,90	1 938,83	1 965,50	41,60	2,16%
<i>Dépenses réelles</i>	1 726,10	1 775,00	1 724,71	-1,39	-0,08%
Epargne brute (EBE)	197,80	163,84	240,78	42,99	21,73%
Taux d'épargne brute (Taux d'EBE)	10,3%	8,5%	12,3%		19,16%
Annuité en capital de la dette	140,17	156,54	156,68	16,52	11,78%
Epargne nette (ENE)	57,63	7,29	84,10	26,47	45,93%
Taux d'épargne nette (Taux d'ENE)	3,0%	0,4%	4,3%		42,84%
Encours de dette (année précédente)	1 996,84		2 043,26	46,42	2,32%
Capacité dynamique de désendettement	10,1		8,5		

L'épargne de gestion courante du budget principal en 2021, d'un montant de **288,01 M€**, demeure très largement supérieure aux prévisions (214,18 M€). Le taux d'épargne de gestion courante du budget principal atteint **14,7 %** des recettes réelles de fonctionnement (13,1% en 2020).

L'épargne brute, également appelée « capacité d'autofinancement brute de la section d'investissement » après remboursement des intérêts de la dette, correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, autrement dit à l'épargne de gestion après la soustraction du solde des produits et charges financiers et exceptionnels de la section de fonctionnement. Elle exprime donc la capacité de la Métropole à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois ses dépenses de fonctionnement couvertes.

241 M€ de capacité d'autofinancement brute du budget principal en 2021

Après couverture par l'épargne des intérêts de la dette (37,64 M€, en légère diminution par rapport à 2020) et du résultat financier, l'épargne brute s'établit à **240,78 M€**.

Elle permet d'assurer le remboursement en capital de la dette à hauteur de 156,68 M€ (+16,52 M€ par rapport à 2020) et de dégager un **autofinancement complémentaire aux investissements de 84,10 M€** (« capacité d'autofinancement nette » correspondant à l'épargne brute diminuée du montant de l'annuité en capital de la dette), en hausse de 26,47 M€ par rapport à 2020 (57,63 M€). Le **taux d'épargne nette** est en hausse, passant de 3% en 2020 à **4,3 % en 2021**.

Cette évolution des épargnes est le résultat des mesures de redressement de la trajectoire financière de la Métropole prises dès le budget primitif 2021 avec une stabilisation des dépenses de fonctionnement et une limitation de l'enveloppe des dépenses d'équipement (362 M€ lors du budget primitif 2021).

Cette amélioration des épargnes a permis à la Métropole de contrôler la **hausse de l'encours de dette** à l'issue de l'exercice 2021 en la limitant à **+46,42 M€** (contre +166 M€ en 2020).

La **capacité dynamique de désendettement (CDD)** représente le rapport entre l'encours de la dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée sur l'année. Elle indique la durée théorique nécessaire à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette par son épargne brute.

8,5 ans de capacité dynamique de désendettement du budget principal en 2021

La **capacité de désendettement du budget principal s'établit à 8,5 ans au 31 décembre 2021**, en forte diminution par rapport à celle de 2020 qui était de 10,1 années. Elle repasse sous le seuil de 10 ans que s'était fixée la Métropole dans le Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal.

La **notation financière a été améliorée en 2021, passant de « A+ avec une perspective négative » à « A+ avec une perspective stable »** par l'agence de notation FITCH RATINGS. Cette note est essentielle et son amélioration atteste de la crédibilité de la Métropole auprès de ses partenaires bancaires et financiers et lui permet de conserver sa capacité à lever de l'emprunt.

4. LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DU BUDGET PRINCIPAL

4.1 LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) regroupe les différents projets votés et pilotés par la Métropole pour la mise en œuvre de ses politiques publiques.

Les dépenses réelles d'investissement comprennent les dépenses d'équipement gérées en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Les autorisations de programme correspondent à une enveloppe budgétaire pluriannuelle pour la réalisation d'un projet ou d'un contrat. Les crédits de paiement représentent l'enveloppe budgétaire prévue pour l'année considérée au sein de l'autorisation de programme. Ainsi, la somme des crédits de paiement sur la durée totale du projet correspondra au montant de l'autorisation de programme.

La capacité d'autofinancement, les recettes d'investissement et l'emprunt d'équilibre a permis la réalisation de **367,60 M€ de dépenses d'équipement**. L'année 2021 se caractérise donc par une programmation des investissements en forte diminution -18,05% par rapport à l'année précédente.

Cette réduction était annoncée dès le budget primitif 2021 qui a affirmé la nécessité de dégager de l'autofinancement et de contenir le niveau d'endettement. Il s'agit pour la Métropole de **maintenir un niveau d'investissement soutenable au regard de ses capacités financières**.

4.2 LA CONCRETISATION DE PROJETS STRATEGIQUES EN VUE D'UNE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE COMME BASSIN DE VIE ET D'ACTIVITES

Stratégie et cohérence territoriale

La Métropole a en charge l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain (SCOT), le suivi et les modifications des cinq SCOT en vigueur sur le territoire métropolitain, ainsi que le suivi des grandes démarches et schémas de référence concourant à l'aménagement et au développement de la Métropole. Cette action d'harmonisation du territoire est conduite avec l'appui des agences d'urbanisme (sur la base d'une subvention à hauteur de 2 584 000 €), et par diverses études destinées à alimenter les documents de planification (160 000 €) et poursuit l'élaboration du SCOT métropolitain (186 000 €).

Pour l'accompagner dans l'exercice de ses compétences, la Métropole poursuit également son partenariat en maintenant son adhésion à des structures telles que la Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriales (4000 €) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (25 000 €) lui permettant ainsi de bénéficier de l'expertise et de l'assistance d'organismes spécialisés.

L'aménagement durable

Les opérations d'aménagement du territoire sont pilotées avec pour objectifs, le renforcement du dynamisme économique et de l'attractivité du territoire, la garantie d'un équilibre en matière d'offre de logements, un fonctionnement plus harmonieux, plus respectueux de l'environnement, en veillant aux spécificités et réalités de chaque collectivité.

Les projets d'aménagement sont pilotés de la conception jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle.

Lancé en 2016, le projet urbain « Quartiers Libres » (562 000 €) évolue par étapes selon les enjeux et besoins, tout en gardant comme principal objectif d'améliorer la qualité de vie des habitants et acteurs du secteur, et répondre ainsi aux enjeux de développement économique, de cohésion sociale et d'innovation sur ce secteur.

Conformément au protocole cadre de partenariat n°V approuvé en 2018 et à la convention financière délibérée chaque année, la Métropole poursuit son partenariat financier (4 215 800 €) avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, dont l'action est motrice dans le développement économique et social du territoire, avec en particulier le renforcement de l'intégration métropolitaine et la contribution à son attractivité internationale.

Pour les zones d'aménagement concerté en concession en matière d'aménagement, la Métropole s'inscrit dans la continuité des communes et poursuit les aménagements à hauteur de 7 400 000 € et ce afin de les terminer dans les meilleurs délais.

La mise en œuvre de Projets Urbains Partenariaux (PUP) sur l'année 2021 a été financée pour 1 151 000 € permettant ainsi le financement de tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagement.

Les travaux d'aménagement en vue de la réappropriation des berges de l'Etang de Berre ont permis la requalification d'un espace minéralisé de 15 000 m² avec la réalisation d'un parking paysager, de jeux d'eau, d'une plage de sable équipée (plantations, espace pique-nique...) et d'un espace de jeux (1 207 000 €).

Véritable outil d'aide à la décision, pour la Métropole, ses Conseils de Territoires et les Communes qui la composent, les études pré-opérationnelles lancées par la Métropole permettent de définir les conditions techniques, programmatiques, juridiques et financières dans lesquelles l'action ou l'opération d'aménagement métropolitaine pourrait être conduite. Ainsi, en 2021, ont notamment été réalisées des études pour l'aménagement d'un parc d'activités à Salon de Provence, la requalification et désimperméabilisation des espaces publics de la ZI des Paluds, et la définition opérationnelle du dispositif « Envie de Ville » (145 400 €).

Mer, Littoral, Milieux Aquatiques, Ports et Énergie

La Métropole met en œuvre la politique de développement et de protection des espaces maritimes et littoraux, la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), et le développement des énergies renouvelables et des réseaux d'énergie.

La politique métropolitaine liée à la Mer, au littoral, et aux contrats de milieux s'appuie sur des documents stratégiques qui fixent un cadre d'actions, dont le Livre Bleu, le Contrat de Baie, les contrats

de rivières, contrats de nappe et contrat d'étang et sur le versement de subventions (Pôle Mer Méditerranée à hauteur de 10 000 €).

Les difficultés liées au contexte sanitaire ont conduit à l'annulation de l'édition 2021 des Nauticales et à la résiliation unilatérale du contrat de délégation de service public pour motif d'intérêt général, impliquant ainsi l'indemnisation du groupement GPO-SAFIM à hauteur de 16 977 €.

Énergie

Parmi les actions 2021 ont été poursuivies les assistances à maîtrise d'ouvrage d'accompagnement à la compétence énergie, la fiscalité et études à hauteur de 57 535 €. Les premières études en vue de la réalisation des schémas directeurs pour les réseaux de chaleur de Coudoux et Aix-en-Provence ont également été lancées (33 588 €).

La Métropole maintient ses adhésions à divers organismes pour un montant global de 102 600 € (Energie Partagée, SMED, AMORCE...) et son soutien aux acteurs œuvrant dans le développement des énergies (GERES, Hespul...) (35 000 €).

Maitrise d'Ouvrage et Ingénierie des bâtiments

La Métropole est en charge du pilotage des opérations de construction et/ou de réhabilitation d'équipements structurants qui mettent en œuvre les politiques publiques et intervient également sur les bâtiments propriété de la Métropole, pour la réalisation de travaux d'entretien, de maintenance et d'aménagement ou d'amélioration du patrimoine.

La Métropole privilégie la maintenance préventive afin de limiter dans la mesure du possible le coût des réparations. Les frais d'entretien, de réparation et de fluides en fonctionnement s'élèvent au terme de l'exercice budgétaire 2021 à 2 760 000 €.

La Métropole est également en charge du pilotage des opérations de construction et/ou de réhabilitation d'équipements structurants, telles que la finalisation des nouveaux locaux du STAPS à Aubagne (346 230 €), la finalisation des aménagements liés aux opérations urbaines sur La Ciotat (convention ANRU) (737 000 €).

En respectant les directives nationales et choisissant la mobilité électrique, la Métropole agit également pour améliorer la qualité de l'air, réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution sonore liées au transport sur son territoire. Si quelques sites métropolitains sont équipés, de nombreux bâtiments doivent encore accueillir des véhicules électriques, impliquant l'acquisition et l'installation de bornes électriques (30 000 €).

Stratégie Foncière et Patrimoine

La Métropole mène les processus d'acquisition, de valorisation du foncier ainsi que de gestion et valorisation du patrimoine, dont la Métropole est propriétaire ou locataire.

Les actions liées à la stratégie foncière sont reconduites avec la poursuite du plan d'action foncière métropolitain, les études d'ingénierie foncière, le développement d'outils de veille foncière active, les préemptions (297 000 €). Afin de planifier les cessions et mettre en place un plan pluriannuel d'investissement (démolitions, réhabilitations, entretien) permettant ainsi de dégager des marges de

manœuvres financières, la Métropole se dote d'un schéma directeur immobilier dont les premières études ont été lancées en 2021 (126 600 €).

Les actions de gestion administrative du patrimoine métropolitain détenu ou loué sont maintenues en tenant compte des nouvelles prises de bail et des frais afférents (charges, fiscalité, assurances...) pour près de 15 500 000 €.

Habitat, Politique de la Ville et cohésion sociale

La Métropole poursuit la mise en œuvre de la Stratégie Territoriale durable et intégrée de lutte contre l'Habitat Indigne et dégradé, initiée en 2019.

Ainsi, parmi les actions engagées, l'étude confiée au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (321 000 €) s'est achevée et a permis la finalisation de l'expertise sur le bâti de 4 000 immeubles à Marseille.

Dans le cadre des mesures d'urgence mises en place en matière d'habitat, la Métropole et la Ville de Marseille ont identifié la nécessité d'élaborer une convention de groupement de commande pour une prestation d'assistance au relogement (360 500 €), avec pour missions principales, l'accompagnement des ménages lors de l'évacuation de leur logement puis dans leur parcours de relogement, l'accueil, l'information et l'orientation des ménages dans un espace dédié, la constitution et la gestion locative d'un parc de logements temporaires en diffus.

La Métropole a également développé un partenariat avec l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ), subventionnée à hauteur de 64 000 €, en charge de l'accompagnement des ménages au sein de l'Espace Accompagnement Habitat (EAH).

Dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) une convention de mandat (montant global 144 000 €) a été approuvée avec la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLAIN) pour la réalisation d'une étude stratégique patrimoniale et technique portant sur un échantillon d'immeubles des îlots prioritaires et une mission d'appui technique pour la coordination des études préalable (43 200 €).

Pour les zones d'aménagement concerté en concession en matière d'habitat, la Métropole poursuit les aménagements à hauteur de 14 500 000 €.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, environ 3000 logements locatifs sociaux ont été financés ou agréés (près de 6 000 000 € entièrement financés par l'Etat).

Les adhésions (CRPV, OIP...) ainsi que les conventions partenariales (ADIL, ARHLM...) et les subventions (ASMAJ, Handitoit...) ont été reconduites au titre de l'année 2021.

Le partenariat avec le Centre de ressources Politique de la Ville PACA (CRPV) est reconduit (100 000 €) en vue de l'évaluation à mi-parcours des contrats de Ville et l'élaboration de réflexions autour du devenir des quartiers prioritaires.

Compétence transférée du Conseil départemental au 1er janvier 2017, la Métropole maintient les dispositifs d'aides, que sont le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) avec 1 320 000 € d'aides et le Fonds de

Solidarité Logement (FSL) avec près de 8 000 000 € octroyés (subventions et prêts) pour permettre l'accès à un logement, éviter l'expulsion, ou encore prévenir les coupures d'énergie.

La Rénovation urbaine

L'avancée du dossier de liquidation du GIP MRU n'a pas permis de procéder au transfert du Programme de Rénovation Urbaine à la Métropole dans sa globalité et au versement des subventions au titre du rôle d'assemblé.

4.3 LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS METROPOLITAIN DEFINI DANS "L'AGENDA DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE"

La programmation pluriannuelle d'investissement a permis la mise en œuvre d'action de développement économique et d'attractivité du territoire (6 375 000 €) avec notamment:

- ✓ Le versement des participations contractualisées relatives aux opérations portuaires avec le Grand Port Maritime de Marseille : aménagement des terminaux passagers Corse Maghreb, transport combiné en gare de Mourepiane, développement d'une plateforme multimodale bassin Ouest, modernisation des terminaux de la Darse 2 (1 193 600 €) ;
- ✓ Le financement conventionné et multipartenaires des études portant sur le projet de la ligne nouvelle LGV « Provence Côte d'Azur » avec SNCF Réseau (777 094 €) ;
- ✓ La participation de la Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière de d'Enseignement Supérieur et de la Recherche et en cohérence avec sa stratégie de développement de l'économie de la connaissance à des projets académiques inscrits au CPER 2015-2020 :
 - projet CEMEA de Ecole Centrale (versement du solde : 105 000 €) ;
 - construction du bâtiment CMI à Château-Gombert AMU (2^{ème} versement : 100 000 €), de l'Ecole Centrale portée par le Rectorat (dernier versement : 500 000 €) et de l'Institut Méditerranée de la ville et des Territoires au Ministère de la Culture (3^{ème} versement : 2 000 000 €)
- ✓ Le soutien au développement de projets de recherche et d'innovation conventionnés hors CPER :
 - structuration de la plateforme du laboratoire Mécanique Acoustique du Solide CNRS (54 000 €) ;
 - construction du bâtiment Fight cancer INSERM (194 500 €) ;
 - participation à l'acquisition et à l'installation d'équipements de mesure par résonance magnétique nucléaire Projet "PDN PACA" Spectropole à Saint Jérôme AMU (20 000 €) ;
 - réalisation du gymnase de l'Ecole Centrale Marseille (100 000 €) ;
 - participation à l'acquisition du Microscope Numérique LAMPEA Labo Méditerranéen Préhistoire Europe Afrique CNRS (13 000 €) ;

- ✓ Le règlement des subventions liées aux dispositifs spécifiques d'appui au développement de projets R&D collaboratifs d'entreprises dans le cadre du FUI et des « Projets Structurants Pour la Compétitivité » PSC (Stés Traxens et Contrôle Mesure Régulation : 85 000 €)
- ✓ Le soutien au secteur de l'innovation dans les filières d'excellence du territoire notamment en matière de transition énergétique et d'écologie industrielle avec une subvention d'investissement de 14 000 € allouée à l'entreprise K-Motors.

5. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

La répartition des compétences entre le budget principal et les Etats Spéciaux de Territoire liée aux délégations de compétences aux Territoires induit mécaniquement une répartition des recettes et des dépenses de fonctionnement entre le budget principal et les EST. Une partie des produits des services, des produits et charges de gestion courante, des charges à caractère général et des produits et charges exceptionnels liés aux compétences déléguées aux territoires est ainsi portée par les Etats Spéciaux de Territoire.

5.1 LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En M€	CA 2020	voté 2021	CA 2021	Taux d'exécution	Evolution
	TOTAL	TOTAL	TOTAL	en %	2020/2021 en %
Recettes réelles	1 923,90	1 938,83	1 965,50	101,38%	2,16%
Recettes de gestion courante	1 919,90	1 931,30	1 957,46	101,35%	1,96%
013 - Atténuations de charges	5,49	6,97	5,41	77,59%	-1,56%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	19,79	16,61	24,62	148,19%	24,39%
73 - Impôts et taxes (sauf le 731)	274,55	578,85	584,77	101,02%	112,99%
731 - Impôts locaux	1 150,05	828,61	832,63	100,48%	-27,60%
74 - Dotations et participations	460,85	498,94	497,81	99,77%	8,02%
75 - Autres produits de gestion courante	9,17	1,31	12,23	931,17%	33,43%
Autres recettes de fonctionnement	4,00	7,54	8,04	106,73%	101,21%
76 - Produits financiers	1,57	2,16	1,51	69,99%	-3,90%
77 - Produits exceptionnels	1,71	5,37	5,55	103,26%	225,13%
78 - Reprises sur amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,72		0,98	n/a	n/a
Recettes d'ordre	4,58	8,38	8,32	99,24%	81,64%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4,58	8,38	8,32	99,24%	81,64%
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				n/a	n/a
Total recettes de fonctionnement	1 928,48	1 947,21	1 973,81	101,37%	2,35%
Résultat reporté ou anticipé "n-1"	8,22	92,81	92,81	100,00%	1028,46%
Total recettes de fonctionnement cumulées	1 936,70	2 040,02	2 066,62	101,30%	6,71%

Les recettes totales de fonctionnement du budget principal 2021 s'élèvent à **1 973,81 M€**, soit un montant total de recettes titrées supérieur de **+45,34 M€** aux prévisions (1 947,21 M€) et un **taux d'exécution de 101,37 % par rapport à 97,5 % en 2020**.

Les recettes d'ordre représentent **8,32 M€** pour une prévision de 8,38 M€.

Les **recettes de fonctionnement sont ainsi en croissance** par rapport à 2020 avec une augmentation de **+2,35 %**.

Les **recettes réelles de fonctionnement** (1 965,50 M€) **progressent de +41,60 M€** par rapport au dernier exercice. Elles sont quasi exclusivement constituées de recettes de gestion courante et, plus précisément, d'impôts locaux (832,63 M€), des impôts et taxes hors impôts locaux (584,77 M€) et des dotations et participations (497,81 M€).

Ci-après des informations générales sont apportées sur les recettes fiscales, les recettes des dotations et de la péréquation.

Pour plus de précision, le **rapport annuel 2021 de l'Observatoire Fiscal Métropolitain dresse un panorama des ressources fiscales et des dotations de la Métropole Aix-Marseille-Provence**. Il détaille d'une part les recettes fiscales perçues par la Métropole ainsi que la politique fiscale conduite en matière de taux et d'abattement. D'autre part, il précise l'évolution des dotations et de la péréquation. Ce rapport a pour vocation de donner des éléments de comparaison entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et d'autres Métropoles de taille comparable en matière financière et fiscale.

5.1.1 LA FISCALITE

En 2021, le Conseil de la Métropole a reconduit les taux d'imposition adoptés depuis 2016 :

- ✓ de la taxe d'habitation (TH) à 11,69% ;
- ✓ de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 2,59 % ;
- ✓ de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 2,78% ;
- ✓ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à 31,02%.

En raison des conséquences directes et indirectes sur les ménages et sur le tissu économique de l'harmonisation des taux de taxes, il a été retenu de procéder à une intégration fiscale sur la durée maximale autorisée, soit un lissage d'une durée de 13 années pour les taux de la fiscalité ménages et de 12 années pour la CFE³. L'année 2021 s'inscrit dans la sixième année de ces dispositifs d'harmonisation progressive.

Pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la loi offre un délai de 10 ans pour harmoniser les taux, soit par l'instauration d'un taux unique, soit en définissant des zones homogènes représentant une qualité et un coût du service rendu uniforme.

L'année 2021 a été marqué par le démarrage d'une première étape d'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Dans l'objectif de limiter l'impact sur les cotisations des contribuables à l'horizon 2026, tout en réduisant l'exploitation déficitaire de l'activité, il a été décidé l'augmentation en 2021 des taux des territoires du Pays Salonais, d'Istres Ouest Provence et du Pays de Martigues de la manière suivante :

- ✓ Pays Salonais de 10% à 14% ;
- ✓ Istres Ouest Provence de 7% à 11% ;
- ✓ Pays de Martigues de 11,5% à 12,5%.

Cette convergence progressive a permis de réduire de 22% l'écart entre le taux le plus faible et le taux le plus élevé et a permis d'apporter en 2021 un produit supplémentaire d'environ 11,7 millions d'euros et de réduire la participation d'équilibre versée par le budget principal.

Le tableau ci-dessous détaille la fiscalité correspondant aux recettes provenant d'une assiette fiscale (c'est-à-dire hors compensations versées par l'Etat) en distinguant :

³ Conformément aux délibérations n° HN 019-152/16/CM, n° HN 020-153/16/CM, n° HN 021-154/16/CM, n° HN 022-155/16/CM, n° HN 023-156/16/CM, Conseil de la Métropole du 28 avril 2016, les taux d'imposition appliqués pour les contribuables font l'objet d'une convergence progressive vers les taux harmonisés.

- ✓ la fiscalité modulable pour laquelle la Métropole dispose d'un pouvoir fiscal (taux, abattement ou exonération) ;
- ✓ la fiscalité non modulable pour laquelle la Métropole ne dispose pas de pouvoir fiscal ;
- ✓ les autres recettes fiscales ou assimilées.

M €		CA 2020	Budget "voté" 2021	CA 2020	Recettes votées non exécutées	Taux d'exécution en %	Evolution entre CA en %
	Fiscalité	1 150,04	1 135,32	1 140,53	-5,21	100,5%	-0,8%
	Fiscalité modulable	977,95	653,60	660,34	-6,74	101,0%	-32,5%
73111	Taxes foncières et d'habitation + CFE	638,86	301,30	303,10	-1,80	100,6%	-52,6%
73113	TASCOM	20,73	19,80	21,51	-1,72	108,7%	3,8%
73133	TEOM	317,42	331,56	334,48	-2,92	100,9%	5,4%
731721	Taxe de séjour	0,86	0,86	1,13	-0,26	130,5%	30,5%
731722	Part départementale taxe de séjour	0,08	0,08	0,11	-0,03	142,9%	42,9%
	Fiscalité non modulable	163,89	471,72	473,67	-1,95	100,4%	189,0%
73112	CVAE	144,26	145,17	145,17	0,00	100,0%	0,6%
73114	IFER	19,62	19,59	20,13	-0,54	102,8%	2,6%
731732	Prélèvement sur les produits de jeux	0,00	0,25	0,46	-0,21	184,3%	n/a
7351	Fraction de TVA	0,00	306,71	307,91	-1,20	100,4%	n/a
	Autres recettes fiscales ou assimilées	8,20	10,00	6,52	3,48	65,2%	-20,5%
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,03	-0,03	n/a	n/a
7318	Autres /Rôles supplémentaires	8,20	10,00	6,50	3,50	65,0%	-20,8%

La fiscalité modulable enregistrée au sein du budget principal représente, en 2021, 660,34 M€, soit une évolution de -6,74% par rapport à l'année précédente. Elle est principalement marquée par :

- ✓ la baisse des impôts de production décidée par le Gouvernement, impactant la cotisation foncière des entreprises -48,71 M€ ;
- ✓ la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales -283,75 M€ ;
- ✓ une augmentation de 5,4 % du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- ✓ et la taxe de séjour métropolitaine enregistre une croissance de 30,4 % du fait des régularisations des plateformes d'hébergement par internet (opérateurs numériques).

La fiscalité non modulable représente, en 2021, 473,67 M€, soit une augmentation de +189 % par rapport à l'année précédente. Elle est principalement marquée par :

- ✓ la perception d'une fraction de TVA (307,91 M€) en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- ✓ la légère progression de +0,6 % du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- ✓ et la progression de +2,6 % du produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

La dynamique des impôts fonciers a permis de limiter l'impact de la baisse des impôts de production sur le montant des recettes fiscales (-0,8% par rapport à 2020).

Les autres recettes fiscales en 2020 correspondent essentiellement aux rôles supplémentaires qui apportent un produit significatif pour le territoire de la Métropole (6,5 M€), ce qui marque la capacité de l'Observatoire Fiscal Métropolitain à détecter et signaler auprès de l'administration fiscale des incohérences relatives à l'évaluation des bases et la réactivité des services de l'Etat à effectuer les corrections nécessaires.

5.1.2 LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

Les concours financiers correspondent à l'ensemble des recettes provenant directement ou indirectement de l'Etat et faisant partie de l'enveloppe normée dont certaines composantes servent de variables d'ajustement.

M €		CA 2020	Budget "voté" 2021	CA 2020	Recettes votées non exécutées	Taux d'exécution en %	Evolution entre CA en %
	Concours financiers de l'Etat	684,80	723,43	724,23	-0,80	100,1%	5,8%
74124-74126	DGF	282,05	279,44	279,44	-	100,0%	-0,9%
741124	Dotation d'intercommunalité	110,97	111,66	111,66	-	100,0%	0,6%
741126	Dotation de compensation	171,08	167,78	167,78	-	100,0%	-1,9%
744	FCTVA	0,74	0,87	0,71	0,16	82,1%	-3,7%
74611	DGD	0,49	0,00	0,83	-0,83	n/a	71,0%
7483 hors 748312	Compensations fiscales hors DC RTP	27,44	69,04	69,16	-0,12	100,2%	152,1%
74832	Compensation CET	7,87	65,16	65,28	-0,12	100,2%	729,4%
74833	Compensation exonération TF	0,30	3,87	3,87	0,00	100,0%	1195,3%
74834	Compensation exonération TH	19,25	0,00	0,00	0,00	n/a	-100,0%
74835	DTCEFDL	0,00	0,00	0,00	0,00	n/a	n/a
74836	Attrib. Fonnds départemental der la TP	0,01	0,01	0,01	0,00	89,7%	-10,3%
748312	DC RTP	128,37	128,37	128,37	0,00	100,0%	0,0%
73221	FNGIR	245,72	245,72	245,72	0,00	100,0%	0,0%

En prenant en compte l'évolution de la population, la dotation d'intercommunalité a progressé de +0,6%, ce qui n'a pas compensé la diminution de la dotation de compensation de la DGF (ex-compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle) qui a subi une réduction de -1,9%.

Les compensations fiscales (hors DC RTP) progressent de +152,1% du fait de la compensation de la baisse des impôts de production (+57,41 M€), et cela malgré de la suppression de la compensation sur la taxe d'habitation (-19,25 M€ remplacé par une fraction de TVA).

Le montant de DC RTP⁴ est stable en 2021. Le FNGIR (non indexé) s'élève à 245,72 M€ en 2020.

5.1.3 LA PEREQUATION

M €		CA 2020	Budget "voté" 2021	CA 2020	Recettes votées non exécutées	Taux d'exécution en %	Evolution entre CA en %
	Péréquation	28,83	26,43	31,14	-4,71	117,8%	8,0%
73211	AC négative	2,33	2,36	2,27	0,09	96,1%	-2,5%
732221	FPIC	21,55	17,99	22,80	-4,81	126,7%	5,8%
7328	Autres reversements de fiscalité - SRU	4,95	6,07	6,06	0,01	99,9%	22,5%

La Métropole est bénéficiaire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) en 2021 pour 22,80 M€. Par ailleurs, elle perçoit également une attribution de compensation négative versée par une partie des communes membres pour 2,27 M€ et le prélèvement SRU pour 6,06 M€.

⁴ DC RTP : composante verticale (abondée par l'Etat) des compensations mises en place lors de la suppression de la taxe professionnelle (la composante horizontale étant le FNGIR).

- ✓ Une délibération du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 a permis de garantir le montant de FPIC net perçu par rapport à l'année 2020.
- ✓ La Métropole étant compétence en matière de politique de l'habitat, elle bénéficie du montant de prélèvement SRU. Ce montant n'est pas pérenne du fait des modalités de calcul du prélèvement et que certaines communes prélevées sortiront du dispositif. L'année 2021 montre les variations importantes que le Métropole peut constater sur cette recette (+22,5% en 2021, alors qu'elle diminuait de -22,6 % en 2020).

5.1.4 LES AUTRES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les autres recettes réelles de fonctionnement sont :

- ✓ Du produit des services, du domaine et des ventes (chapitre 70) ;
- ✓ D'autres produits divers, tels que les atténuations de charge de personnel (chapitre 013), les revenus des immeubles et les redevances des concessionnaires (chapitre 75), ainsi que les participations de différents partenaires publics (Région et Département notamment dans le cadre de certains transferts de compétence, mais aussi l'Etat et ses Agences et l'Union Européenne) ;
- ✓ De produits financiers tels que le remboursement d'intérêt d'emprunt des communes membres (chapitre 76) et de produits exceptionnels dont les produits de cession (chapitre 77).

Les produits du chapitre 70 recouvrent l'ensemble des revenus tirés de l'exploitation du domaine public métropolitain (redevances d'occupation du sol) et de la mise à disposition de services publics à la population.

Ces recettes d'exploitation, à base tarifaire, ne représentent qu'une part marginale des recettes de gestion courante (12%). Si leur importance s'accroît à mesure que les contraintes s'intensifient sur les ressources fiscales et les dotations, la fixation des niveaux de tarifs poursuit des objectifs non financiers, reflet des choix de l'exécutif métropolitain en termes de politiques publiques (incitation à l'usage, égalité d'accès, etc) et la recette perçue constitue souvent, hors services publics à caractère industriel et commercial, une externalité positive.

La gestion de ces services publics à caractère industriel et commercial est retracée au sein de budgets annexes dédiés. Le budget principal et les Etats Spéciaux de Territoire regroupent pour l'essentiel des services publics administratifs ou services facultatifs à caractère social, éducatif, culturel et sportif (piscines, bases de loisirs et équipements sportifs, universités du temps libre, médiathèques...). Ces produits d'exploitation connaissent mécaniquement une croissance en 2021, de +24,39 % par rapport à 2020, imputable à la reprise d'activité des équipements et de la fin des mesures d'exonération temporaire, comme par exemple les redevances d'occupation de l'espace public des professionnels contraints d'interrompre leur activité en raison de l'état d'urgence sanitaire. Ce gain d'exploitation est neutralisé par une hausse des charges liées à la réouverture des équipements.

Par ailleurs, l'année 2021 est marquée par la perception de redevance auprès d'ENEDIS liés à la fin du contrat de concession pour la distribution publique d'électricité sur la ville de Marseille avec ENEDIS. Un dispositif spécifique a été convenu avec ENEDIS jusqu'en 2027 dans le nouveau contrat entrant en vigueur en 2021.

En outre, la dynamique des autres produits divers de gestion courante (+33,43%) est le fruit d'actions d'optimisation fiscale.

5.2 LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En M€	CA 2020	voté 2021	CA 2021	Taux d'exécution	Evolution
	TOTAL	TOTAL	TOTAL	en %	2020/2021 en %
Dépenses réelles	1 726,10	1 775,00	1 724,71	97,17%	-0,08%
Dépenses de gestion courante	1 669,10	1 717,12	1 669,45	97,22%	0,02%
011 - Charges à caractère général	57,93	60,14	48,66	80,91%	-16,00%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	265,56	275,25	267,92	97,34%	0,89%
014 - Atténuations de produits	1 089,39	1 115,58	1 099,74	98,58%	0,95%
017 - RSA / Régularisation de RMI	0,00	0,01	0,00	0,00%	n/a
65 - Autres charges de gestion courante	255,83	265,43	252,60	95,17%	-1,26%
6586 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,39	0,72	0,53	73,90%	36,92%
Autres dépenses de fonctionnement	57,00	57,88	55,27	95,49%	-3,05%
66 - Charges financières	38,58	39,74	37,64	94,71%	-2,43%
67 - Charges exceptionnelles	0,63	1,63	1,13	68,95%	79,64%
68 - Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	17,80	16,50	16,50	100,00%	-7,30%
Dépenses d'ordre	117,77	147,41	139,79	94,83%	18,70%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	117,77	147,41	139,79	94,83%	18,70%
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				n/a	n/a
Total dépenses de fonctionnement hors virement	1 843,87	1 922,40	1 864,50	96,99%	1,12%
023 - Virement à la section d'investissement		117,61			
Total dépenses de fonctionnement	1 843,87	2 040,02	1 864,50	91,40%	1,12%

Les dépenses de fonctionnement hors virement du budget principal réalisées en 2021 s'élèvent à **1 864,50 M€**. Elles ont été exécutées à hauteur de **96,99%** par rapport à une prévision de 1 922,40 M€. Elles augmentent de **+20,63 M€ (1,12 %)** par rapport à 2020.

S'agissant des dépenses d'ordre, elles s'établissent à **139,79 M€** et ont été réalisées à 94,83%. Elles portent sur des opérations d'ordre de transfert entre sections. Cela signifie qu'elles sont équilibrées par des recettes d'ordre d'investissement de même montant.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été mandatées à hauteur de **1 724,71 M€**, en légère diminution de **-0,08 %** par rapport à 2020 (-1,39 M€). Leur taux d'exécution s'élève à 97,17%.

Malgré la forte rigidité qui pèse sur ces dépenses, la Métropole a mis en œuvre des actions fortes pour maîtriser leur dynamique. Ces actions consistent notamment à la **mise en place d'un « plafond emploi »** limitant la croissance des dépenses de personnel (268 M€ soit 16% du budget, en hausse de moins de 1% par rapport à 2020), par la **diminution de dépenses courantes des services** opérationnels, ou bien encore par la **renégociation d'emprunts** (80 K€ de gains en 2021, pour un total cumulé de 1,8 millions d'euros).

La Métropole renforce par ailleurs en 2021 son **soutien au développement de la mobilité**, la subvention au budget transport est ainsi portée de 110 à 114 millions d'euros. A noter également, la **contribution du budget principal à la collecte et au traitement des déchets reste importante**, avec un montant supérieur à 21 millions d'euros. Cette contribution appelle la Métropole à poser les fondations de la pérennité du financement de la compétence collecte et traitement des déchets.

Les crédits inscrits au **chapitre 014- Atténuation de produits-** constituent le **principal poste de dépense**. Ce chapitre enregistre notamment les dotations de gestion locale versées aux états spéciaux

de territoire et les attributions de compensation (AC) versées par la Métropole à ses communes membres. En 2021, ce chapitre représente, avec un total mandaté de **1 099,74 M€**, **64 %** du total des dépenses réelles de fonctionnement.

La dotation de gestion versée à chaque territoire s'établit comme suit :

En M€	Territoires	CA 2020	Budget "voté" 2021	CA 2021	Taux d'exécution en %	Evolution 2020/2021 en %
Dotation de fonctionnement ①	CT 1 - Marseille Provence	89,72	92,24	84,76	91,9%	-5,5%
	CT 2 - Pays d'Aix	24,60	22,73	20,83	91,7%	-15,3%
	CT 3 - Pays Salonais	2,09	1,81	1,81	99,9%	-13,6%
	CT 4 - Pays d'Aubagne et de l'Etoile	5,43	5,91	5,20	88,0%	-4,3%
	CT 5 - Istres Ouest Provence	10,40	11,83	11,98	101,3%	15,3%
	CT 6 - Pays de Martigues	4,09	5,24	4,28	81,8%	4,6%
	Total	136,33	139,76	128,87	92,2%	-5,5%

Une forte diminution est constatée sur les dotations de gestion -5,5% soit **-7,46 M€**.

Il est à noter que la dotation de gestion du Territoire d'Istres Ouest-Provence dépasse le montant voté. Cette écart résulte d'une dépense du PLIE exécutée sur l'état spécial de territoire alors qu'elle aurait dû être exécutée sur le budget principal conformément à la délibération prise par le Conseil de la Métropole (dépense faisant l'objet d'une recette PLIE, qui elle a bien été constatée sur le budget principal).

Les attributions de compensation représentent en 2021 une dépense de **634,04 M€**.

Les autres atténuations de produit correspondent aux reversements de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par le budget principal aux budgets annexes « collecte et traitement des déchets » des territoires⁵.

Second poste de dépense, les dépenses de personnel (chapitre 012) se sont élevées en 2021 à **267,92 M€, proche de la stabilité** par rapport à 2020 (+2,36 M€, **soit +0,89%**).

A noter que le budget principal enregistre, sur son chapitre 012, des charges de personnel relevant des budgets annexes, notamment le prélèvement à la source, ainsi que de personnel mis à disposition d'associations et de communes. Ces charges, particulièrement le prélèvement à la source, ne peuvent pas l'objet d'une refacturation systématique aux budgets annexes et organismes concernés. Elles viennent ainsi obérer le chapitre des dépenses de personnel du budget principal et nuisent à la lisibilité de la masse salariale.

252,60 M€ ont été exécutés sur le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, ce qui représente 14,65 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. Elles enregistrent une diminution de -3,25 M€ (-1,26 %) par rapport 2020 en raison, principalement, de la baisse des subventions versées aux personnes privées.

⁵ La compétence prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés est exercée à partir 2020 en totalité au sein de budgets annexes dédiés. Le produit d'une taxe ne pouvant être scindé au sein d'une même collectivité entre différents budgets, au 1^{er} janvier 2016, le produit de la TEOM est comptabilisé dans son intégralité au Budget Principal et il est opéré pour chacun les quatre budgets annexes déchets des reversements de fiscalité au titre de la TEOM perçue sur leurs périmètres respectifs.

En M€	CA 2020	Budget Voté 2021	CA 2021	Taux d'exécution en %	Evolution 2020/2021 en %
Participation au budget annexe "transports métropolitains"	110,00	114,00	114,00	100%	4%
Participation au budget annexe "Collecte et traitement des déchets" - CT1	-	1,28	-	0%	
Participation au budget annexe "Collecte et traitement des déchets" - CT4	9,93	12,94	10,78	83%	9%
Participation au budget annexe "Collecte et traitement des déchets" - CT5	12,78	10,30	8,25	80%	-35%
Participation au budget annexe "Collecte et traitement des déchets" - CT6	1,25	2,10	1,57	75%	26%
Participation au budget annexe "MIN"	1,20	7,34	6,06	83%	405%
Participation au budget "ports ouest"	0,19	0,83	0,55	66%	189%
Participation au budget annexe "parking métropole"	0,83	0,87	0,01	1%	-99%
Participation au budget annexe "CT5 - régie action sociale"	0,96	1,19	0,96	81%	0%
TOTAL participations	137,14	150,85	142,18	94%	4%

Les participations aux budgets annexes s'élevèrent à **142,18 M€** en 2021 et sont en augmentation par rapport à 2020.

Tout d'abord, la participation d'équilibre au **budget annexe « transports métropolitains »** est passée de 110 M€ à **114 M€**, soit une augmentation de 4 M€. Ensuite, la participation **aux budgets annexes « collecte et traitement des déchets »** s'établit à **20,60 M€**, en baisse de -3,36 M€ par rapport à 2020. De même, la participation au budget annexe « parkings métropole » est en diminution de -0,82 M€ par rapport à l'année précédente.

En revanche, la **participation au budget annexe « MIN »** augmente de +4,86 M€ pour atteindre **6,06 M€** et la participation au budget annexe « ports ouest » également en hausse atteint 0,55 M€.

Enfin la participation au budget annexe « CT5 – régie d'action sociale » de **0,96 M€** reste stable par rapport à 2020.

Les autres grands postes de dépenses du chapitre 65 sont constituées par :

- ✓ les participations au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour 66,52 M€ (+1 M€ par rapport à 2019) et la participation au Bataillon des Marins-Pompiers de la Ville de Marseille (BMPM) pour 12,96 M€;
- ✓ des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (28,10 M€ en augmentation de 3,3 M€).

Les charges financières (chapitre 66) représentent, en 2021, 2,18 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. Elles s'établissent à **37,64 M€**, en diminution de -0,94 M€ par rapport à 2020.

Le poids des charges à caractère général (chapitre 011) au sein des dépenses réelles de fonctionnement se limite à **2,82 %**, soit **48,66 M€**. Ce montant est en baisse de **-9,27 M€ (-9,27 %)** par rapport à 2020. Ce chapitre comptabilise les seules dépenses propres aux services fonctionnels de la Métropole ainsi qu'aux compétences non déléguées aux Conseils de territoire. Cette baisse est en large partie imputable à la fin des mesures liées à la crise sanitaire. En effet, 4,6 M€ en 2020 avaient été consacrés à la crise, dont 4,09 M€ uniquement dédiés à l'acquisition de masques.

A noter, enfin, une dotation aux provisions de 16,5 M€ réalisée à hauteur des risques encourus en matière de contentieux et de dépréciation des comptes redevables en application de la procédure

semi-budgétaire des provisions qui a été délibérée lors du Conseil de Métropole du 30 juin 2016⁶. En 2020, cette dotation s'est élevée à 17,80 M€. L'importance du montant provisionné depuis 2020 traduit la volonté de la Métropole de s'engager dans une démarche de gestion optimale de ses risques.

Les dépenses de fonctionnement réalisées au cours de l'exercice 2021 ont permis la mise en œuvre du plan d'actions métropolitain défini dans "l'agenda du développement économique" engagé depuis 2017 autour de plusieurs points d'interventions stratégiques.

En premier lieu, sur l'attractivité économique et la promotion internationale

- ✓ La participation au fonctionnement et au programme d'influence de Provence Promotion agence d'attractivité et de prospection économique de la Métropole qui accompagne les entreprises exogènes au territoire souhaitant investir en Provence (1 350 000 €) ;
- ✓ Le subventionnement des associations Via Marseille Fos, Anima et APEX également partenaires actifs concourant à la promotion et au rayonnement économiques de la Métropole (91 500 €) ;
- ✓ En dépit d'une année 2021 encore marquée par la crise mondiale sanitaire, la Métropole a soutenu et participé aux principaux salons nationaux et événements internationaux à vocation économique (MIPIM, SIMI, SDE, Entrepreneurs 13, forum UPE 13, CES Las Vegas, Vivatech... / 390 000 €) ;
- ✓ La Métropole a également poursuivi ses aides à la promotion du secteur touristique également frappé par la crise liée au Covid19, au travers des associations Club de la Croisière et Imago (100 000 €) ;
- ✓ A noter la poursuite des remboursements aux Communes membres de leurs frais de personnels dédiés aux activités touristiques dans le cadre des conventions de gestion déléguée (327 090 €) ;
- ✓ Malgré les restrictions liées aux déplacements internationaux, la Métropole a continué d'œuvrer en faveur du développement des relations avec le continent africain via l'association Africalink, l'événement "Emerging Valley" et l'organisation d'un webinaire dans le cadre du sommet Afrique France (118 000 €) ;

En deuxième lieu, sur le développement des entreprises et de l'offre territoriale

- ✓ Dans les territoires fragiles, le soutien financier apporté à l'ADIE qui permet à des personnes n'ayant pas accès au système bancaire traditionnel de créer leur propre entreprise, grâce au microcrédit accompagné (40 000 €) ;

⁶ Le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence, qui permet de prendre en compte une dépréciation des éléments d'actif ou d'étalement d'une charge. La métropole a approuvé par délibération n° FAG 013-495/16/CM du 30 juin 2016 de constituer ses provisions par une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget par une dépense de fonctionnement. La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation qui reste ainsi disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

- ✓ La poursuite des partenariats de la Métropole avec les chambres consulaires CCIMP, CMAR, conventions d'urbanisme Commercial, Pacte PME (155 000 €) ;
- ✓ Le développement de l'offre Tertiaire de la Métropole visant à apporter des solutions foncières et immobilières aux entreprises du territoire (29 500 €) ;
- ✓ La construction d'un CRM économique métropolitain partagé interconnecté avec la plateforme data de la Métropole, spatialisant et caractérisant les entreprises et la poursuite du marché d'identification de projets d'entreprises (67 000 €) ;
- ✓ Le positionnement économique et la faisabilité de la future Zone d'Activités de Ste Marguerite dans le cadre de la filière HealthTech (23 000 €) ;
- ✓ L'assistance à la constitution d'une foncière commerciale (23 600 €) ;
- ✓ -La prolongation du marché relatif au Schéma d'urbanisme commercial lié à la nécessité de prévoir des réunions d'informations associant le nouvel exécutif (25 200 €) ;

En troisième lieu, sur l'innovation, l'enseignement supérieur et recherche :

- ✓ Le soutien aux opérateurs de la chaîne de l'innovation via les pôles de compétitivité (Pôles TVT Mer, Optitech, SCS, Eurobiomed, Capénergies, SAFE, EA Eco / 264 000 €) ;
- ✓ La mise en place d'actions et de programmes dédiés aux entreprises innovantes avec les associations Team Henri Fabre au Technocentre des Florides à Marignane et l'Accélérateur M à la CISAM à Marseille (200 000 €) ;
- ✓ L'aide au développement des startups et de l'écosystème numériques (Aix Marseille French Tech et Medinsoft / 115 000 €) ;
- ✓ L'accompagnement à la démarche de co-construction du plan d'action de la stratégie d'innovation métropolitaine et la mise en œuvre d'une plateforme d'innovation pour rapprocher l'offre de la demande en lien avec les intentions d'achats et les projets innovants de la Métropole et ses partenaires (35 000 €) ;
- ✓ Le soutien à l'incubateur Impulse outil à destination de projets de création d'entreprises valorisant des travaux de recherche publique (35 000 €) ;
- ✓ L'appui aux manifestations relevant de la compétence Enseignement Supérieur et Recherche avec 7 colloques subventionnés (1 action CNRS, 5 actions AMU, et une action « Ecole des Mines de Gardanne » / 79 000 €).

En sa qualité d'organisme intermédiaire, la Métropole assure pour la période 2018-2020 la gestion et le contrôle d'une subvention globale de Fonds Social Européen (FSE) d'un montant de 14 417 420,06 euros pour un coût total éligible de 28 834 840,12 € dédiée à l'emploi et l'inclusion active sur le territoire métropolitain (4 365 462 € en 2021).

6. LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses d'investissement du budget principal de la Métropole et, en particulier, le volume des dépenses d'équipement, ont été cadrées en 2021 sur la base des capacités de financement de la Métropole.

La section d'investissement du budget principal est notamment marquée en 2021 par :

- ✓ Un niveau de dépenses d'équipement qui s'établit à **367,60 M€**, en diminution de **-80,98 M€** par rapport à 2020 (-18,05 %) ;
- ✓ Le **taux d'exécution** des dépenses d'équipement s'établit ainsi à **86,62%** en diminution par rapport à 2020 (88,9 %) ;
- ✓ Le recours à l'emprunt est en forte diminution à **183,50 M€** contre 292,26 M€ en 2019.

6.1 LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En M€	CA 2020	voté 2021	CA 2021	Taux	Evolution
	TOTAL	TOTAL	TOTAL	d'exécution en %	2020/2021 en %
Dépenses réelles	613,61	630,82	559,14	88,64%	-8,88%
Dépenses d'équipement	448,58	424,37	367,60	86,62%	-18,05%
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations)	16,02	26,31	12,78	48,59%	-20,22%
204 - Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	61,78	57,95	54,76	94,49%	-11,36%
21 - Immobilisations corporelles (y compris opérations)	19,98	13,62	11,97	87,85%	-40,09%
23 - Immobilisations en cours (hors dotations aux territoires) (y compris opérations)	7,69	10,38	8,64	83,30%	12,36%
Dotations d'investissement aux territoires (238)	343,11	316,12	279,45	88,40%	-18,55%
Dépenses financières	165,03	206,45	191,54	92,78%	16,06%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	12,54	15,00	12,27	81,83%	-2,11%
13 - Subventions d'investissement	0,13	0,93	0,78	83,93%	487,48%
16 - Emprunts et dettes assimilées	140,20	176,20	175,87	99,82%	25,44%
26 - Participations et créances rattachées	6,20	7,55	2,04	27,04%	-67,10%
27 - Autres immobilisations financières	5,96	6,77	0,57	8,39%	-90,46%
Dépenses d'ordre	424,31	324,02	287,81	88,83%	-32,17%
040 - Opérations de transfert entre sections	4,58	8,38	8,32	99,24%	81,64%
041 - Opérations patrimoniales	419,73	315,64	279,50	88,55%	-33,41%
Total dépenses d'investissement	1 037,92	954,84	846,95	88,70%	-18,40%
Résultat reporté ou anticipé "n-1"	146,82	110,32	110,32	100,00%	-24,86%
Total dépenses d'investissement cumulées	1 184,74	1 065,15	957,27	89,87%	-19,20%

Les dépenses totales d'investissement du budget principal, hors résultat reporté, s'élèvent à **846,95 M€**, en baisse par rapport à 2020 (1 037,92 M€). Leur taux d'exécution est en forte augmentation et s'établit à 88,70 % contre 68,23 % en 2020. Elles se décomposent en dépenses d'ordre (279,50 M€) et en dépenses réelles (559,14 M€).

Les dépenses d'ordres sont constituées principalement des écritures de remontée du patrimoine en provenance des Etats Spéciaux de Territoire pour un montant de **279,50 M€**.

Les **dépenses réelles** d'investissement ont été **exécutées** à hauteur de **88,64 %**. La Métropole ayant fait le choix d'une gestion en autorisations de programme et crédits de paiement, il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses.

Les dépenses d'équipement diminuent de 54,47 M€ par rapport au réalisé 2020 : 448,58 M€ en 2020 à **367,60 M€**, en lien avec un volume de crédits votés en 2021 inférieur à celui de 2020 afin de restaurer, pour les exercices à venir, les marges de manœuvre financières de la Métropole.

Les 368 M€ de dépenses d'équipement de la Métropole ont permis la livraison du Boulevard Urbain Sud, la réhabilitation du Jarret et du cours Lieutaud à Marseille, les voies de bus sur les autoroutes, la rénovation du port Vieux à la Ciotat, les aménagements des bords de l'Etang de Berre mais également la poursuite de la politique de rénovation urbaine sur l'ensemble du territoire.

Le remboursement du capital de la dette s'établit à **175,87 M€**, en augmentation de 35,67 M€ par rapport à 2020. Il est à noter que 19,5 M€ d'augmentation sont liés à une écriture de refinancement et le reste est en corrélation avec la progression de l'encours de dette.

Conformément aux décisions de délégation de compétences aux Conseil de Territoires, les dépenses d'équipement sont essentiellement portées par ces derniers. Ainsi, **279,45 M€**, soit **76% du total des dépenses d'équipement**, correspondent aux **dotations de gestion locale d'investissement attribuées aux Territoires** :

En M€	Territoires	CA 2020	Budget "voté" 2021	CA 2021	Taux d'exécution en %	Evolution 2020/2021 en %
Dotation d'investissement ②	CT 1 - Marseille Provence	200,48	152,90	136,95	89,6%	-31,7%
	CT 2 - Pays d'Aix	100,25	109,29	95,45	87,3%	-4,8%
	CT 3 - Pays Salonais	1,79	3,53	3,23	91,7%	80,7%
	CT 4 - Pays d'Aubagne et de l'Etoile	5,61	5,90	5,06	85,7%	-9,8%
	CT 5 - Istres Ouest Provence	31,03	37,99	35,28	92,9%	13,7%
	CT 6 - Pays de Martigues	3,96	5,46	3,48	63,8%	-12,1%
	Total	343,11	316,12	279,45	88,4%	-18,6%

Outre les dotations d'investissement versées aux Etats Spéciaux de Territoire, certains projets d'investissement relevant des Conseils de Territoires sont constatés comptablement directement sur le budget principal. Il convient de préciser que les volumes de dépenses correspondants sont intégrés dans les enveloppes qui ont été accordées à chacun des Conseils de Territoire.

6.2 LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En M€	CA 2020	voté 2021	CA 2021	Taux d'exécution	Evolution
	TOTAL	TOTAL	TOTAL	en %	2020/2021 en %
Recettes réelles	536,76	484,49	370,29	76,43%	-31,01%
Recettes d'équipement	57,44	153,58	73,55	47,89%	28,04%
13 - Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	57,00	152,46	70,23	46,07%	23,22%
20 - Immobilisations incorporelles	0,00		0,10	n/a	n/a
204 - Subventions d'équipement versées	0,30		1,50	n/a	n/a
21 - Immobilisations corporelles	0,00		0,06	n/a	n/a
23 - Immobilisations en cours	0,15	1,12	1,65	147,30%	1016,62%
Opérations pour le compte de tiers	0,00	2,80	0,30	10,85%	
458 - Opérations pour le compte de tiers	0,00	2,80	0,30	10,85%	
Recettes financières	479,32	328,11	296,44	90,35%	-38,15%
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	66,55	80,76	81,45	100,86%	22,40%
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	109,12	0,00	0,00	n/a	n/a
16 - Emprunts et dettes assimilées (Hors 1688 non budgétaire)	292,23	212,61	183,50	86,31%	-37,21%
16 - Emprunts et dettes assimilées (165, 166, 16449)	0,04	19,65	19,19	97,66%	53507,72%
27 - Autres immobilisations financières	11,39	20,27	12,30	60,67%	7,97%
024 - Produit des cessions d'immobilisations		-5,17		0,00%	
Recettes d'ordre	537,50	463,05	419,29	90,55%	-21,99%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	117,77	147,41	139,79	94,83%	18,70%
041 - Opérations patrimoniales	419,73	315,64	279,50	88,55%	-33,41%
Total recettes d'investissement hors virement et RAR	1 074,26	947,54	789,58	83,33%	-26,50%
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	117,61	0,00	0,00%	
Total recettes d'investissement hors RAR	1 074,26	1 065,15	789,58	74,13%	-26,50%

D'un montant de **789,59 M€**, les recettes d'investissement de l'année ont été exécutées à hauteur de **83,33 %** (hors virement de la section de fonctionnement), soit **-157,96 M€** de moins que le budget voté.

Ce résultat provient de la non réalisation de l'emprunt prévisionnel à hauteur de 29,11 M€ et de la non perception durant l'exercice de 82,23 M€ de subvention d'investissement, dont 42,93 M€ sont positionnés en restes-à-réaliser, ces restes sont liées à des dépenses réalisées en 2021 mais devraient être perçus durant l'exercice 2022.

Le chapitre 13 qui regroupe des recettes liées à des subventions attribuées par nos partenaires, l'aide à la pierre, mais aussi le produit des amendes de police (12 M€). Le taux d'exécution comptable de 46,07 % s'explique par :

- Un décalage entre l'émission de l'appel de fonds par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès des financeurs et le versement des fonds par ces derniers ;
- La crise sanitaire qui a entraîné des retards d'exécution pour les opérations en cours et mécaniquement des retards sur la perception des recettes afférentes.

Le département reste le premier cofinanceur, participant à hauteur 42 M€. La recherche de cofinancements reste pour la Métropole un enjeu décisif pour accompagner les projets nouveaux.

Les autres recettes d'investissement (hors emprunt) s'élèvent à 109 M€. Elles sont principalement constituées de 52 M€ du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCVTA) versés par l'Etat sur la base des investissements antérieurs, 28 M€ de taxe d'aménagement (reversée pour moitié aux communes).

Un emprunt d'équilibre de **183,50 M€**, en baisse de **-37,21 %** par rapport à 2020 (292,23 M€).

7. FOCUS THEMATIQUES

FOCUS N°1 : LES CHARGES DE PERSONNEL

La structuration budgétaire

Aucune évolution marquante dans l'exercice budgétaire 2021.

Les effectifs budgétaires

Une augmentation des effectifs de + 0,99 % constatée entre 2020 (5 080,32 effectifs temps plein rémunérés moyenne mensuelle) et 2021 (5 130,68 ETPR moyenne mensuelle).

L'exécution budgétaire en montant

Le montant mandaté du chapitre 012 s'élève à 267,92 M€ soit une augmentation de + 0,89% par rapport à 2020, avec un taux d'exécution de 99,18% (en 2020 : 98,93%).

La part relevant de la masse salariale est de 249,55 M€ soit une augmentation de + 0,4 % constatée entre 2020 (248,48 M€) et 2021 et un taux d'exécution de 99,85%. Le solde restant correspond aux autres dépenses « hors masse salariale » telle que la médecine du travail et les allocations chômage versées.

Le montant mandaté total des chapitres 11 et 65 s'élève à 2 239 799 € et s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire allouée aux dépenses RH hors élus pour 2021.

Les éléments essentiels de cette exécution

L'exécution budgétaire 2021 se caractérise par la stabilité des dépenses de masse salariale et peu d'évolutions sur les autres postes. Il est également constaté une meilleure exécution des crédits alloués pour les formations hors CNFPT au chapitre 11.

Une rationalisation des dépenses de formation hors CNFPT a été mise en œuvre. La part des dépenses consacrées au financement de la formation hors cotisation obligatoire a été infléchiée depuis 2019 en raison du renforcement des actions de formation avec le CNFPT. En 2020, l'inflexion a été accrue par la conjoncture de crise sanitaire. En 2021, le taux d'exécution pour la nature 6184 est de 55,29 % contre 21,81% en 2020.

FOCUS N°2 : LA DETTE DE LA METROPOLE

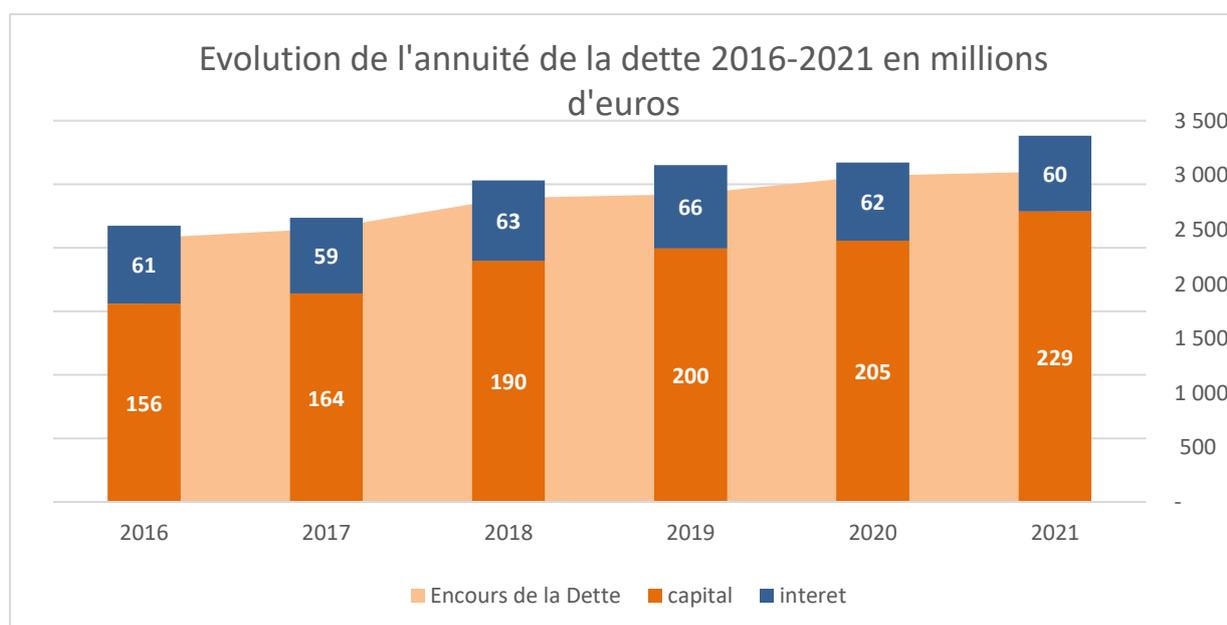
7.2.1 L'ENCOURS DE DETTE AU 31/12/2021

Entre le 31 décembre 2020 et 2021, l'encours de dette de la Métropole Aix-Marseille-Provence a évolué de la manière suivante :

en millions d'euros	Encours de dette en M€			Variation
	2019	2020	2021	2020 à 2021
Budget				
Principal	1 830,58	1 996,84	2 043,26	+2%
Transport	549,14	604,73	608,13	+1%
Traitement déchets	93,64	114,07	105,37	-8%
Assainissement	196,19	147,10	139,02	-5%
Eau	73,04	54,70	52,32	-4%
Ports	19,04	18,06	20,88	+16%
Opération d'aménagement	56,22	50,26	55,81	+11%
Entreprises	2,53	2,56	1,87	-27%
Réseau Chaleur Urbain	0,08	0,07	0,07	-12%
Parking	4,21	4,38	4,73	+8%
Crematorium	0,11	0,11	0,10	-8%
GEMAPI	1,58	2,07	2,01	-3%
TOTAL	2 826,36	2 994,96	3 033,56	+1%

L'encours de dette consolidé au **31 décembre 2021** de la Métropole Aix-Marseille-Provence est quasi stable entre les deux derniers exercices et s'établit à **3 033,56 M€**, contre **2 994,96 M€** au 31 décembre 2020. **L'encours total de dette progresse de +1%**, soit une augmentation de 39 M€. Les encours du budget Principal et du budget annexe des Transports croissent respectivement **de +2% et de +1%**.

Pour rappel, sur la période de 2016 à 2021, l'encours de la dette de la Métropole et les annuités remboursées évoluent de la manière suivante :



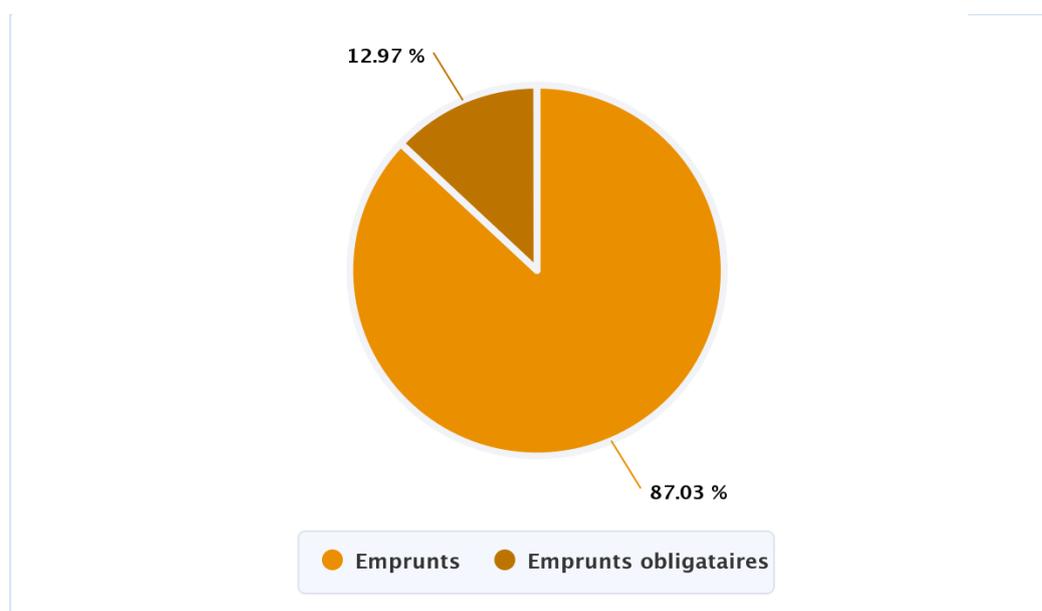
En 2021, le **taux moyen de la Métropole** se situe à **1,88%** en baisse par rapport à 2020 où il se situait à 2,02%. Pour la première fois, le **taux moyen de l'encours** de dette est en dessous de 2%. Cette évolution favorable est expliquée par :

- La **baisse des taux d'intérêts** sur les marchés financiers ;
- L'extinction naturelle des anciens contrats ayant des taux élevés ;
- **Les arbitrages et les renégociations effectués** par la Métropole en 2021 ;
- **La politique de diversification** de la Métropole lui permettant d'obtenir les meilleures conditions financières.

Par ailleurs, la durée de vie résiduelle des emprunts diminue passant de 14 ans et 5 mois à 14 ans s'expliquant par des durées de financements plus courtes sur les nouveaux contrats de prêts de la Métropole.

Année	Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle
2019	2 826 355 690 €	2,23%	14 ans et 11 mois
2020	2 994 959 448 €	2,02%	14 ans et 5 mois
2021	3 033 563 034 €	1,88%	14 ans

Au **31 décembre 2021**, la dette de la Métropole Aix-Marseille-Provence est composée de **87%** d'emprunts bancaires et de **13%** d'emprunts obligataires en stagnation par rapport à l'année 2020.



7.2.2 LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE :

Sur l'année 2021, la Métropole a remboursé le capital de sa dette pour un montant de **228,5M€**. Par ailleurs, est intégré dans le remboursement de capital les mises en réserve des remboursements d'emprunts obligataires remboursables « *in fine* » dont le montant s'élève à **147M€** en 2021. Pour

rappel, la procédure de mise en réserve permet à la Métropole de ne pas se trouver en difficulté au moment de rembourser l'emprunt obligataire.

Entre 2020 et 2021, le remboursement du capital de la dette augmente de **+11%** de la manière suivante :

<i>en millions d'euros</i>	Remboursement en capital			Variation
Budget	2019	2020	2021	2020 à 2021
Principal	133,95	140,20	156,7	+12%
Transport	27,43	28,17	33,8	+20%
Traitement déchets	10,45	11,01	12,1	+10%
Assainissement	17,22	14,38	11,5	-20%
Eau	5,36	4,44	4,4	0%
Ports	1,41	1,35	1,5	+15%
Opération d'aménagement	3,42	6,18	7,2	+16%
Entreprises	0,27	0,24	0,7	+100%
Réseau Chaleur Urbain	0,01	0,01	0,01	0%
Parking	0,31	0,32	0,4	0%
Crematorium	0,01	0,01	0,01	0%
GEMAPI	0,04	0,06	0,1	0%
TOTAL	199,88	206,37	228,5	+11%

7.2.3 LA CHARGE DE LA DETTE :

Sur la même période, malgré une augmentation de l'encours de dette, les charges afférentes aux **intérêts de la dette ont diminué de plus de 3%** passant de 61,8M€ en 2020 à **59,7M€ en 2021**.

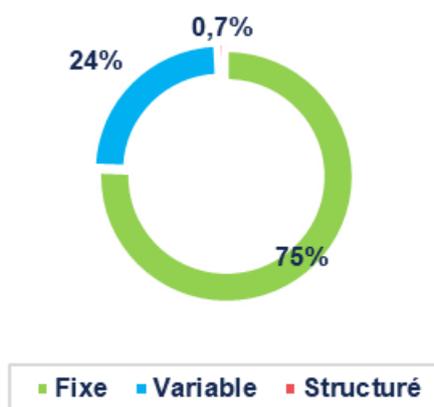
<i>En millions d'euros</i>	Paiement des intérêts			Variation
Budget	2019	2020	2021	2020 à 2021
Principal	40,63	38,57	37,69	-2,27%
Transport	13,33	12,60	11,91	-5,46%
Traitement déchets	2,56	2,42	2,31	-4,58%
Assainissement	6,27	5,30	4,97	-6,30%
Eau	1,32	1,31	1,18	-9,26%
Ports	0,47	0,44	0,45	+1,34%
Opération d'aménagement	0,90	0,86	0,88	+2,47%
Entreprises	0,07	0,06	0,06	+3,29%
Réseau Chaleur Urbain	0,003	0,003	0,003	0%
Parking	0,12	0,11	0,11	0%
Crematorium	0,001	0,001	0,001	0%
GEMAPI	0,08	0,09	0,09	+0%
TOTAL	65,74	61,76	59,65	-3,40%

7.2.4 LA STRUCTURE DE DETTE

Au 31 décembre 2021, la dette de la Métropole est composée à **75,22%** d'emprunts à **taux fixe**, à près de **24,09%** d'emprunts à **taux variable** et pour **0,69%** d'un **produit à barrière** sur indice Euribor.

La part des emprunts à taux fixe augmente légèrement en 2021. En effet, sur l'année, la majorité **des propositions bancaires à taux fixe** étaient plus **avantageuses que celles à taux variable**. Cela permet dans le même temps de sécuriser une partie importante de l'encours de dette afin de faire face aux remontées de taux.

La Métropole garde tout de même une proportion de **25% de sa dette à taux variable** ce qui lui permet de continuer de profiter des taux bas et d'avoir une meilleure souplesse de gestion.

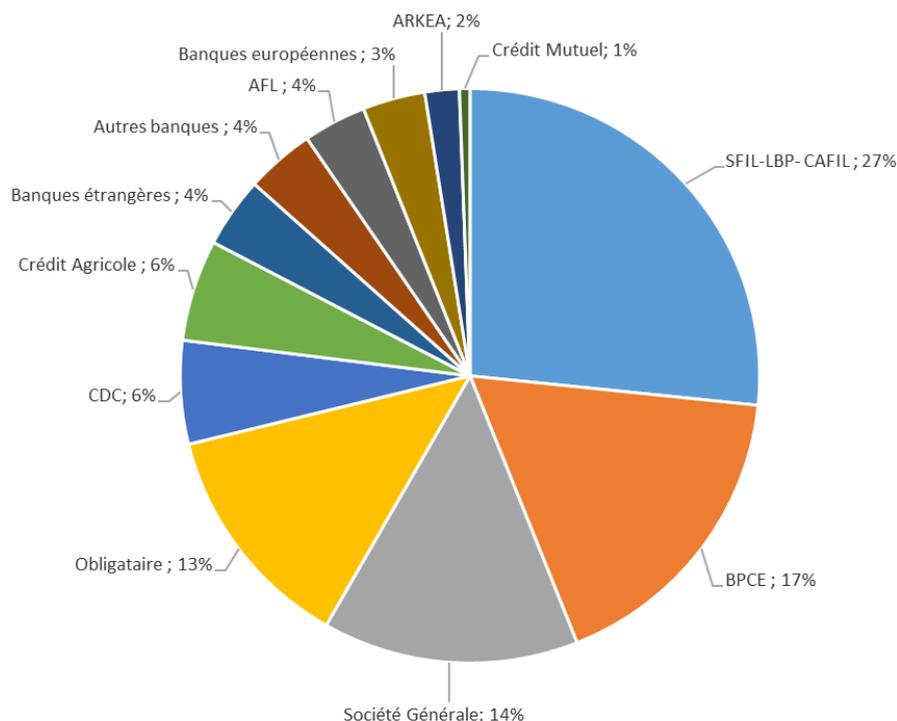


L'encours de dette de la Métropole est entièrement sécurisé avec **98,64%** de son encours classé 1A et **1,36%** classé en 2A et 2B, comme indiqué ci-après :

Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique).	Nombre de produits	515	2				
	% de l'encours	98,64%	0,67%				
	Montant en euros	2 992 391 583 €	20 351 796 €				
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	1				
	% de l'encours	0,00%	0,69%				
	Montant en euros	130 000 €	20 689 655 €				
(C) Option d'échange (swaption)							
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé							
(E) Multiplicateur jusqu'à 5							
(F) Autres types de structures							

7.2.5 LA REPARTITION PAR PRETEUR AU 31 DECEMBRE 2021

Au 31 décembre 2021, la dette de la Métropole compte **519 lignes d'emprunts contractées** auprès de plusieurs **groupes bancaires**. Le groupe **SFIL-LBP- CAFFIL**, la **BPCE** et la **Société Générale** représentent à eux seuls plus de **58% de l'encours total** de dette (contre 62% en 2020), suivis de la **dette obligataire qui représente 13%** (en stagnation par rapport à 2020). L'encours de dette se répartit de la manière suivante :



La Métropole souhaite **poursuivre sa stratégie de diversification** des emprunteurs en contractant avec de nouveaux partenaires bancaires ce qui lui permettra de diversifier ses sources de financement et en même temps obtenir des taux d'intérêts avantageux.

En novembre 2021, l'agence de notation Fitch Ratings a **confirmé la note A+ avec une amélioration de la perspective de « négative » à « stable »**. Cette révision reflète l'amélioration attendue des ratios financiers de la métropole notamment **une capacité de désendettement attendue autour de 9,5 ans** en 2025 grâce à la reprise économique attendue en France qui devrait soutenir les recettes fiscales de la métropole. L'agence a également confirmé la note IDR à court terme à « F1+ ».

7.2.6 LES NOUVEAUX EMPRUNTS SOUSCRITS EN 2021

La Métropole a couvert son besoin de financement en 2021 par le biais de **2 consultations bancaires et une consultation obligataire**.

En 2021, la Métropole a signé pour **238 M€ de nouveaux financements** avec une partie encaissée en cours d'année et une autre partie encaissée l'année suivante.

Certains emprunts sont contractés **avec une phase de mobilisation** ce qui entraîne des décalages d'encaissement au cours de l'exercice suivant. Ces phases de mobilisation permettent d'encaisser les fonds lorsque le niveau de trésorerie est plus bas. Cela permet également d'optimiser les intérêts d'emprunts.

Le détail des emprunts contractés en 2021 par type de financement est le suivant :

	Banque	Montant
Financements bancaires - Publics	CEB	80 000 000€
	La Banque Postale	34 700 000€
Financements bancaires - Privés	CEPAC	40 000 000€
	Société Générale	25 000 000€
	Crédit Maritime	12 000 000€
Financements obligataires	HSBC	10 000 000€
Financements sur projets ou "verts"	La Banque Postale	10 500 000€
	Agence de l'eau	2 000 000€
Refinancements de contrats bancaires	SAARLB	19 135 500€
	Crédit Foncier	4 800 000€
TOTAL		238 135 500€

La Métropole continue de se financer auprès de prêteurs publics tels que la Banque Postale ou le Conseil de l'Europe (CEB), auprès de prêteurs privés mais également en émettant des titres sur les marchés financiers.

En effet, une émission obligataire de 10 M€ a été réalisée en fin d'année 2021 au taux d'intérêt de 0,28% sur une durée de 6 ans.

Des financements affectés à des projets sur des réseaux d'eau et d'assainissement à fort impact environnemental ont également été mis en place avec des enveloppes offrant des taux très attractifs (prêts verts de La Banque Postale).

En 2021, la métropole a effectué les deux tirages suivants sur les prêts de la CEB (La Banque du Conseil de l'Europe):

- ✓ **30 M€ sur une durée de 25 ans à un taux fixe de 0,43%** : Ce financement a été réalisé pour couvrir les dépenses liées au projet de renouvellement des rames du métro de Marseille (Neomma) ;
- ✓ **50 M€ sur une durée de 20 ans à un taux fixe de 0,29%** : Ce financement a pour but de couvrir les dépenses liées à la crise sanitaire sur la période 2020-2021.

7.2.7 CONDITIONS DE FINANCEMENT 2021

Avec des taux fixes obtenus en dessous de 1% en 2021, les conditions de financement de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont restés très attractifs. Le niveau de taux bas des marchés financiers, en 2021, a permis à la Métropole de **refinancer et renégocier plusieurs contrats d'emprunts du budget principal et du budget transport**, pour réaliser des gains financiers pour **plus de 1,7 M€ sur ses charges d'intérêts futures**.

En plus des refinancements, deux contrats de prêt à taux variable ont été renégociés, permettant de figer les taux sur la durée de vie de ces emprunts en générant **80 K€ d'économies** sur les charges financières.

7.2.8 L'ENCOURS DE LA DETTE GARANTIE AU 31/12/2021

Le dispositif des garanties d'emprunts permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de ses compétences, de soutenir la construction de logement social et de développer son attractivité par l'aménagement et la planification de son territoire.

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette garantie s'établit à **976,22 M€**, contre 941,17 M€ au 31 décembre 2020, soit une évolution de **+3,72 %**.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de cet encours annuellement :

<i>En millions d'euros</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de dette garantie	566,91	642,97	785,55	904,89	941,17	976,22
Variation n/n-1	-	+13,42%	+22,18%	+15,19%	+4,01%	+3,72%

La hausse de l'encours des années 2018 et 2019 est due notamment aux refinancements de dette octroyés aux bailleurs sociaux par les établissements bancaires et plus particulièrement par **la Caisse des Dépôts et Consignations**. Les effets de la crise sanitaire génèrent un fléchissement sur les années 2020 et 2021.

L'encours 2021 est constitué à **89 % par des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**, et, est indexé pour 83 % sur le taux du livret A. L'annualité garantie par la Métropole, en 2021, représente un montant total de **43,68 M€**, et se compose pour **32,55 M€ en capital** et **11,13 M€ en intérêts**.

Le règlement d'octroi des garanties d'emprunts, adopté par le Conseil de la Métropole du 4 juin 2021, prévoit un plafonnement annuel de prise de garantie de 200 M€. La Métropole a garanti au cours de l'exercice 2021 un montant de 140,32 M€ réparti comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Opérations de logements sociaux	21,25	84,34	136,6	139,5	64,15	127,55
Opérations économiques	2,4	6,45	2,50	34,85	9,71	12,77
TOTAL	23,65	90,79	139,1	174,3	73,86	140,32

Après une forte baisse des garanties accordées en 2020 due à la crise sanitaire, le secteur du logement social connaît pour l'année 2021 une reprise des programmes de construction.

Pour l'année 2021, le soutien de la Métropole en faveur du logement social à hauteur de **127,55 M€**, a bénéficié à **4 052 logements**, dont **280 logements réservés** pour la Métropole.

8. RAPPEL DU CADRE INSTITUTIONNEL SPECIFIQUE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, créée le 1^{er} janvier 2016⁷, est issue de la fusion de 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- Une Communauté Urbaine, Marseille Provence Métropole (18 communes) devenue le Conseil de territoire Marseille Provence ;
- 4 communautés d'agglomération : la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence (36 communes) devenue le Conseil de territoire du Pays d'Aix, la Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance (17 communes) devenue le Conseil de territoire du Pays Salonais, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (12 communes) devenue le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (3 communes) devenue le Conseil de territoire du Pays de Martigues ;
- un Syndicat d'Agglomération Nouvelle, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence (6 communes), devenu le Conseil de territoire Istres-Ouest Provence.

Cette Métropole a été dotée d'une organisation spécifique en 6 territoires disposant d'une assemblée, le Conseil de territoire et de compétences déléguées par le Conseil de la Métropole.

La **Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant 92 communes** d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité, créé pour élaborer et conduire un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social sur son territoire afin d'en améliorer la cohésion, la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional (Article L. 5217-1 du CGCT).

Afin d'assurer les solidarités géographiques préexistantes, une proximité dans la mise en œuvre des politiques publiques et tenir compte des spécificités locales, une partie des compétences de la Métropole est exercée par des Conseils de Territoires sur les périmètres géographiques des anciennes intercommunalités. La Métropole Aix-Marseille-Provence se démarque ainsi des autres métropoles de droit commun⁸ du fait qu'elle est installée sur six territoires⁹ dotés d'une assemblée et d'un Président, de droit vice-président du Conseil de la Métropole.

⁷ Article L. 5218- 1 du CGCT.

⁸ Il existe 20 autres métropoles, la Métropole de Nice Côte d'Azur créée en 2012, et 19 métropoles créées depuis 2015. La Métropole de Lyon est un cas particulier car elle a été créée le 1^{er} janvier 2015 en tant que collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution.

⁹ Décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015.